



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESPARRON DE PALLIERES

## Séance du 4 octobre 2018

Nombre de membres		
Afférents	en exc.	Délib.
11	10	10

<b>Date de la convocation</b>
28/09/2018

<b>Date d'affichage</b>
28/09/2018

<b>Délibération n°</b>
04-04102018

**Délibération prescrivant la  
modification n°1 de droit  
commun du Plan Local  
d'Urbanisme (PLU)**

à **20 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par **Madame le Maire** s'est réuni au nombre de prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme ARIZZI Martine, Maire**

Présents : ARIZZI Martine, SALMERI Patrick, GHINAMO Christian,  
SILVY Marguerite, FLORENS Benoît,  
VELLA Gisèle, BEAUDUEN Arnaud, DI MAJO Léonard, LAUGA Julien

Absents : DI MAJO Danielle (pouvoir à DI MAJO Léonard)

Secrétaire de séance: LAUGA Julien

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-41 et suivants  
Vu le code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 « portant engagement national pour l'environnement »,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 « Accès au Logement et Urbanisme Rénové »,

Vu la délibération en date du 28 août 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 23 novembre 2017 approuvant la mise en compatibilité du PLU suite à la déclaration de projet,

Madame le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération n° 01-28082017 du 28 août 2017, et mis en compatibilité avec le projet de parc solaire par délibération n°10-23112017 du 23 novembre 2017.

Madame le Maire rappelle les principales dispositions des articles du code de l'urbanisme L153-36 et suivants relatifs à la procédure de modification de droit commun du PLU,

Madame le Maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal, et notamment des modifications règlementaires, sans toutefois entrainer de modifications au niveau du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) ou du zonage règlementaire.

En effet, la modification de droit commun portera sur le règlement du PLU et portera sur la :

- Prise en compte des dispositions issues de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », permettant de modifier le contenu des règles des zones « U » et « AU », sans modifier l'économie générale du PLU retranscrite dans le PADD.
- Prise en compte des dispositions issues de la loi n°2015-900 du 06 août 2015 dite « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » et de l'ordonnance du 23 septembre 2015, permettant

**Acte rendu exécutoire après  
dépôt en préfecture, le**

**et publication  
ou notification du**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESPARRON DE PALLIERES

- aujourd'hui de modifier le contenu des règles des zones « A » et « N », sans modifier l'économie générale du PLU retranscrite dans le PADD.

Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où :

- il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU ;
- la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Considérant que le règlement du dossier de PLU devra être modifié et qu'une notice de présentation des modifications apportées au règlement sera ajoutée au dossier.

Cette procédure se déroulera conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et en particulier ses articles L153-41 à L153-44.

La procédure de modification de droit commun appliquera les modalités de la concertation définies ci-après :

- un livre blanc sera mis à disposition du public en mairie durant toute la procédure pour recueillir ses remarques qui seront analysées par la commission urbanisme ;
- une insertion dans le journal local sera effectuée de façon à en informer la population ;
- Le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées.
- Le projet de modification sera notifié au président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) sera saisie du titre de la procédure dite « du cas par cas » ;
- Il sera demandé à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon de désigner un Commissaire Enquêteur afin de soumettre les modifications envisagées à enquête publique.
- Un avis sera publié dans deux journaux locaux et affiché en mairie 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique. Cet avis sera répété dans les 8 premiers jours de l'enquête.
- A l'issue de l'enquête et à la réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur le projet de modification éventuellement modifié au vu des avis des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire enquêteur sera approuvé par délibération du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

- ❖ DECIDE de prescrire la modification de droit commun du PLU de la commune d'Esparron de Pallières;
- ❖ DECIDE de solliciter de l'Etat, conformément aux articles L132-15 et suivants du code de l'urbanisme, qu'une dotation complémentaire soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la réalisation de la modification du PLU ;
- ❖ AUTORISE madame le Maire à signer toutes les conventions et frais nécessaires à la réalisation de cette étude ;
- ❖ DECIDE d'inscrire au budget de l'exercice considéré (section investissement) les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU ;
- ❖ DECIDE de missionner le bureau d'études d'urbanisme et d'environnement BEGEAT pour mener ladite procédure;
- ❖ PRÉCISE que cette délibération sera transmise :



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'ESPARRON DE PALLIERES

- au Préfet,
  - au Président du de la Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur,
  - au Président du Département du Var,
  - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var,
  - au Président de la Chambre Régionale des Métiers,
  - au Président de la Chambre d'Agriculture du Var,
  - au Président de l'Institut National des Appellations d'Origine
  - au Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
  - au Président du Pays de la Provence Verte ;
  - au président de la communauté de communes Provence Verdon,
  - aux Maires des communes limitrophes.
- ❖ PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ; la mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- ❖ PRÉCISE que la présente délibération deviendra exécutoire après transmission et l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire, ARIZZI Martine



